



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq janvier deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY  
formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

**Absente** : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 28
Nombre de suffrages exprimés	: 28

### **Objet** : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

La Chambre Régionale des Comptes, par courrier du 6 décembre 2022, informe que ce rapport a été présenté par le président de la Communauté de Communes à son assemblée le 30 novembre 2022. La CRC a transmis ce rapport à tous les maires des communes membres de la Communauté de Communes.

LA CRC demande que ce rapport soit soumis au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du Débat ;
- PREND ACTE de l'existence du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la base duquel se tient le Débat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le premier février deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230131-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

Publié le 2 février 2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.